Compte-rendu de la séance du conseil municipal du jeudi 14 avril 2022

Présents: Michel FAILLA, Louise LACOSTE, Régine LAIGNEL, Hubert MARTIN, Monique MULARONI, Bernard SCHAECK, Florent TRITTO.

Absents: Josiane BOUNIOL qui a donné procuration à Louise LACOSTE, Christine BUISSON qui a donné procuration à Hubert MARTIN, Christine EYBALIN qui a donné procuration à Florent TRITTO Jérôme ROUX qui a donné procuration à Michel FAILLA

La séance, présidée par le maire, Monique MULARONI, est ouverte à 18h15.

Secrétaire de séance : Hubert Martin

A. Points soumis à délibération

1. Installation de caméras de vidéosurveillance dans la commune.

Invité par le Conseil pour présenter les réalisations de vidéosurveillance dans sa commune, M. MARRON, maire de Labastide de Virac expose les conditions de la mise en place de ces caméras, notamment leur implantation, leur coût (avec les subventions possibles) et leur efficacité. Il estime que cette vidéosurveillance a amélioré la sécurité dans la commune notamment la lutte contre les incivilités et les vols. Il porte sur ce système un jugement globalement positif. Il se retire avant que le Conseil délibère.

La discussion porte sur plusieurs points.

Sur le principe même, certains conseillers font valoir que l'installation d'une vidéosurveillance n'est pas prioritaire.

D'autres questions portent sur les aspects pratiques : le coût qui n'est pas négligeable (environ 50 000 €) dont la moitié serait couvert par des subventions, le nombre et le lieu d'implantation des caméras (seul le village de Vagnas serait couvert dans un premier temps). Par ailleurs, il conviendra de faire appel au référent départemental « collectivités locales » de la gendarmerie, s'agissant d'une question relative à la sécurité publique.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur le principe de l'installation des caméras. Si le vote est positif la municipalité engagera les procédures d'étude et d'appels d'offre nécessaires.

Le vote est le suivant :

- Pour 8
- Contre 1
- Abstentions 2

Le principe de l'installation d'une vidéosurveillance est adopté à la majorité

2. Examen du budget primitif communal pour 2020

Le maire, assistée de la secrétaire de mairie, présente au conseil les tableaux de la proposition du budget communal 2022, sections de fonctionnement et d'investissement.

Le montant total du budget communal se monte à 1 006 129,90 € se composant de la section fonctionnement et de la section d'investissement.

a) Section de fonctionnement

Le montant des <u>dépenses</u> proposé est de 803 816,14€ dont les postes principaux sont :

- Charges à caractère général :

190 480 €

- Charges de personnel:

266 300 €

Autres charges de gestion courante :

129 906 €

- Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement : 172 353 €

Le montant total des <u>recettes</u> est de 575 035,00 € provenant principalement de :

- Impôts et taxes :

292 347 €

- Dotations (notamment de l'Etat) et participations : 226 588 €

Le résultat de fonctionnement de 2021 reporté, qui vient s'ajouter à ces recettes et permet d'équilibrer les dépenses, est de : 228 781,14 €

b) Investissement

Le montant total du budget d'investissement s'établit à 311 587,80 € en incluant les dépenses prévues au présent budget (241 087,80 €) et les restes à réaliser du budget précédent (70 500 €).

On signalera les dépenses d'investissement du budget 2022 qui seront consacrées aux opérations suivantes :

- L'entretien de la voirie : 56 253 €
- L'opération d'équipement concernant le Chemin du Sallet : 60 000 €

A l'issue de cette présentation et du débat, le maire demande au Conseil de <u>voter sur cette</u> <u>proposition de budget communal :</u>

Abstentions: 2

Pour:9

Contre: 0

La proposition de budget communal est adoptée à la majorité.

Les tableaux présentant la synthèse du budget sont annexés au présent compte rendu. L'ensemble du budget est consultable en mairie.

3. Budget Assainissement

Mme la maire présente le budget assainissement composé des deux sections suivantes

3.1. La section d'exploitation avec des dépenses pour 147 071,15 € et un montant de recettes équivalent permettant de réaliser une autofinancement de 82 902,77 € au profit de la section d'investissement.

3.2. La section d'investissement avec des dépenses pour 594 990,48 € consacrées essentiellement à la création de la nouvelle station d'assainissement de Brujas et à l'extension du réseau d'assainissement de Vagnas

La proposition de budget Assainissement est adoptée à l'unanimité

4. Mise en place d'un budget annexe pour le lotissement de Terre Longue

L'opération consistant à lotir une partie du terrain dit Terre Longue doit faire l'objet d'un budget annexe permettant une gestion adaptée à l'opération notamment sur la durée qui peut dépasser l'année. Elle est donc distincte du budget communal.

On rappellera que cette opération concerne une parcelle d'environ 20 000 m2 dont la moitié est constituée de terrains non constructibles qui seront dédiés à un parc (îlot fraicheur) et à un parking, une parcelle étant cédée à la Bastide d'Iris. Les 10 000 m2 constructibles seront pour partie vendus à l'hôtel La Bastide d'Iris attenant (pour 2400 m2) et pour le restant (environ 7500 m2 lotis

La proposition de ce budget annexe est soumise au vote du Conseil

Abstentions: 0

Pour :11 Contre : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité

5. Adoption des devis de géomètre pour division parcellaire et bornage

5.1. Convention de gré à gré passée avec le cabinet de géomètres experts SCP Largier pour ce qui concerne l'opération du lotissement de Terre Longue pour un montant de 17 640 € (répartis en préparation de l'arrêté de lotir, maitrise des travaux et frais d'architecte)

La proposition est adoptée à l'unanimité

5.2. Le bornage du chemin du Sallet entre les Vignes doit être effectué pour un montant de 2040 €

La proposition est adoptée à l'unanimité

6. Vente de terrains

Parallèlement à l'opération de lotissement de Terre Longue, une partie du terrain est proposée d'être vendue à l'hôtel attenant La Bastide d'Iris. Il s'agit d'une parcelle de 2400 m2 constructibles à 42 € le m2 pour un total de 100 800 € et d'une parcelle de 1000 m2 non constructibles à 5 € le m2 pour un total de 5000 €;

La proposition est adoptée à l'unanimité

7. Instauration d'une redevance pour le rejet des eaux traitées issues d'un système autonome non raccordé à l'assainissement collectif.

Le taux ce cette redevance lorsque le rejet se fera en bordure d'une voie municipale sera identique à celle adoptée par le département en cas de rejet en bordure d'une voie départementale soit 1000 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité

B. Questions diverses

Deux questions diverses sont évoquées par les conseillers

- L'une concernant la possibilité de mettre à la disposition des enfants de l'école dans la cour de récréation, un bac pour leurs vêtements en hiver
- L'autre relative au budget de la bibliothèque dont il est rappelé que statutairement il doit représenter au moins 0,50 € par habitant

La séance est levée à 20 h 45.

Le Maire Monique MULARONI

Le secrétaire de séance Hubert MARTIN